

**Politique relative à l'éthique de la recherche avec des êtres humains  
dans le cadre des projets ou travaux de recherche des étudiant-e-s  
du Département des sciences juridiques, UQAM.**

Cette politique s'inscrit dans le *Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains* de l'Université du Québec à Montréal qui s'inspire des principes directeurs formulés dans le document *Énoncé de politique des trois conseils. Éthique de la recherche avec des êtres humains* (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherches médicales au Canada). Elle présente la position du Département des sciences juridiques relativement aux travaux de recherche effectués par les étudiant-e-s dans le cadre des différents programmes et cycles.

## **1 Objectifs**

La politique vise à sensibiliser et à informer les professeurs, les chargés de cours et les étudiant-e-s des responsabilités éthiques rattachées à la réalisation de tout travail de recherche impliquant des sujets humains ou des renseignements nominatifs. Elle précise les structures, les responsabilités respectives et les mécanismes grâce auxquels l'évaluation éthique des travaux de recherche des étudiant-e-s est assurée.

## **2 Champ d'application**

### *Exemptions*

La politique tient compte de la spécificité de la recherche en droit en ne s'applique pas aux projets d'étudiant-e-s qui relèvent de l'une des situations suivantes :

- a) Recherche qui vise à présenter une opinion juridique;
- b) Recherche qui a trait à une personnalité publique et qui repose sur des documents accessibles au public, ou qui inclut des entrevues avec des tiers, sans que la personne concernée soit approchée directement;
- c) Entrevues avec des représentants d'institutions visant la cueillette d'informations factuelles sur l'institution;
- d) Analyse de politiques publiques;
- e) Enquête journalistique;
- f) Sondage réalisé sans recueillir des renseignements nominatifs;
- g) Étude limitée à l'évaluation du rendement d'un organisme ou de ses employés;
- h) Finalement, les travaux de recherche en tant qu'assistant d'un professeur dans le cadre d'une recherche subventionnée déjà approuvée par le Comité d'éthique de l'UQAM

### *Principe*

La politique s'applique à tous les autres projets de recherche faisant appel à des sujets humains ou des données nominatives les concernant, réalisés par des étudiant-e-s dans le cadre de leurs mémoires ou autres travaux de premier et de deuxième cycles. Elle couvre les projets qui ont recours notamment aux méthodes suivantes :

- poser des questions à des personnes, que ce soit lors d'une entrevue en direct, par téléphone, par questionnaire écrit;
- utiliser des documents ou des banques de données nominatives qui ne sont pas publiquement accessibles;

- observer des comportements humains, directement ou indirectement, sauf dans un lieu public et dans le plus strict anonymat.

### **3 Principes éthiques directeurs**

L'éthique de la recherche avec des êtres humains repose avant tout sur le *respect de la dignité humaine*. Ce principe vise à protéger les intérêts multiples et interdépendants de la personne (intégrité physique, psychique et culturelle) et constitue le fondement de l'ensemble des obligations éthiques :

Respecter la dignité de la personne appelle le droit au libre arbitre du sujet ou de son représentant, qui doit disposer de toutes les informations nécessaires pour pouvoir donner un *consentement libre et éclairé* à sa participation à la recherche ou pour ne pas le faire. Le sujet a également le droit de s'en retirer en tout temps, quel qu'en soient les raisons. Les devoirs éthiques sont particulièrement rigoureux à l'égard des personnes vulnérables dont les capacités de faire des choix sont amoindries (enfants, personnes institutionnalisées, **personnes malades, psychologiquement vulnérables**) ou dont le statut risque de les placer dans une situation de moindre pouvoir.

Le principe de la *recherche du bien pour autrui et de la non malfaisance* exige que les résultats escomptés d'une recherche ne sauraient prévaloir, en aucun moment ni aucune circonstance, sur le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne et de sa vie privée.

L'*équité* nécessaire du processus de recherche suppose que l'étudiant s'assure que les avantages et les fardeaux de la recherche soient répartis équitablement, ce qui implique notamment de ne pas exploiter des personnes vulnérables au bénéfice de l'enrichissement des connaissances.

### **4 Responsabilités générales**

L'*étudiant-e* a la responsabilité d'élaborer et de conduire son projet de manière telle que soient respectés les principes directeurs décrits dans la section précédente.

L'*enseignant-e* (titulaire du groupe-cours dans le cadre duquel l'étudiant-e réalise un travail de recherche impliquant des sujets humains ou des données confidentielles) a la responsabilité de sensibiliser les étudiants aux exigences éthiques de la recherche et doit assurer que l'étudiant-e élabore et réalise ce travail dans le respect des principes éthiques.

Le *directeur, la directrice de recherche* qui encadre le mémoire de l'étudiant-e a la responsabilité éthique de sensibiliser l'étudiant-e aux exigences éthiques de la recherche impliquant des sujets humains ou des renseignements nominatifs et d'assurer que l'étudiant élabore et réalise son projet dans le respect des principes éthiques. Le cas échéant, il l'invite à soumettre son projet de mémoire au comité départemental d'éthique de la recherche pour approbation.

Le *Département des sciences juridiques* met à la disposition des étudiant-e-s et des enseignants l'information nécessaire sur les questions d'éthique de la recherche avec des sujets humains et forme un Comité départemental d'éthique de la recherche.

Le *Comité départemental d'éthique de la recherche* (ci-après le Comité) est responsable d'évaluer la conformité des projets de recherche des étudiant-e-s avec les principes éthiques de la recherche impliquant des sujets humains. Formé de trois professeur-e-s, il étudie les projets qui lui sont soumis selon la procédure décrite dans la section suivante. Ses membres offrent également, sur

demande, des conseils en matière d'éthique de la recherche aux enseignants et étudiants. Le Comité informe annuellement le Comité d'éthique de l'UQAM de sa composition, son mode de fonctionnement et des projets approuvés.

## 5 Processus d'examen et d'approbation des projets

Tout-e étudiant-e de maîtrise dont le projet de mémoire comporte une recherche impliquant des sujets humains ou l'analyse de renseignements nominatifs - et qui ne relève pas de l'une des situations d'exemption décrites sous 2 -, doit le soumettre pour approbation au Comité départemental d'éthique de la recherche. La conformité avec les principes éthiques des projets de recherche de ce type réalisés par des étudiant-e-s de premier cycle est normalement assurée par l'enseignant responsable du groupe-cours; sur demande de l'étudiant-e ou de l'enseignant, le Comité peut évaluer un tel projet.

Le processus d'examen vise à assurer que le projet de l'étudiant-e respecte les principes éthiques directeurs. À cet égard, un certain nombre d'actions doivent guider l'élaboration du projet qui visent la protection des sujets de recherche et de leurs droits. Le Cadre normatif institutionnel de l'UQAM, qui s'appuie sur un large consensus du milieu de la recherche, insiste notamment sur les éléments suivants :

- (1) *le choix réfléchi de l'objet de recherche* : l'étudiant-e, comme tout chercheur, doit s'interroger sur les raisons qui motivent le choix de l'objet de recherche et sur les conséquences que la réalisation du projet peut avoir sur les êtres humains et particulièrement sur les sujets de recherche;
- (2) *l'évaluation et la limitation des risques par rapport aux avantages anticipés* : il appartient à l'étudiant d'identifier les risques éventuels que peuvent encourir les sujets de recherche et de prendre des précautions pour les réduire au minimum. Si l'effet négatif peut s'avérer irréversible, il faut modifier le projet;
- (3) *le consentement libre et éclairé* : chaque sujet de recherche doit pouvoir consentir, individuellement, s'il veut participer à la recherche. Pour ce faire, il doit en avoir la capacité légale et avoir obtenu toute l'information nécessaire dans un langage compréhensible : l'objectif du projet, les étapes de la recherche, la manière et les raisons de son choix, sa contribution attendue, les avantages et risques de sa participation, l'utilisation qui sera faite des renseignements ainsi obtenus. Le sujet doit aussi être informé qu'il pourra mettre fin à sa participation à tout moment, quel qu'en soit le motif, comme l'étudiant pourra y mettre fin, notamment pour le bien du sujet. En général, le consentement du sujet est consigné par écrit. Il y a toutefois des situations où le consentement oral protège mieux le sujet de recherche.
- (4) *la protection de la vie privée* : l'étudiant-e doit s'engager formellement de respecter la confidentialité et assurer l'anonymat aux sujets de recherche. Si cela n'est pas possible, le sujet doit en être averti et y donner son accord. Les données doivent être conservées en lieu sûr et être détruites de manière sécuritaire, une fois la recherche terminée. La protection de la vie privée exige aussi que les données recueillies ne soient utilisées qu'aux fins pour lesquelles le sujet de recherche a donné son autorisation.

Les documents soumis au Comité doivent clairement documenter l'ensemble de ces éléments.

L'étudiant-e qui s'adresse au Comité doit avoir rédigé une lettre de consentement, destinée aux sujets sollicités par son projet, *ou* avoir adapté le formulaire proposé par le Comité à cette fin. Ce document doit d'abord comporter une description du projet et de ses objectifs ainsi que de la

méthodologie retenue pour sa réalisation. En particulier, l'étudiant doit faire ressortir clairement les avantages et inconvénients, pour les êtres humains sollicités, des objectifs du projet et des méthodes, de même que les détails de leur participation. Ils doivent être informés des raisons de leur choix. Le document doit communiquer à la personne sollicitée tout risque identifié et la description des mesures prises pour le réduire au minimum. Afin de respecter la confidentialité, les étudiants doivent prévoir des mesures pour la protection des renseignements obtenus pendant la réalisation du projet de recherche et une fois celui-ci terminé. L'utilisation prévue des données doit être divulguée au sujet pressenti, ou, le cas échéant, à la personne qui en est le tuteur ou représentant légal. La possibilité de se retirer du projet à tout moment doit être explicite. Enfin, les coordonnées de l'étudiant-e et du professeur responsable doivent également y apparaître.

La décision du Comité sera communiquée à l'étudiant-e de premier cycle dans un délai de 10 jours et à l'étudiant de maîtrise dans un délai d'un mois.

La décision du Comité prendra l'une des formes suivantes :

- (1) l'approbation, si le projet répond aux principes éthiques directeurs;
- (2) une demande de modifications ou de complément d'informations si des éléments du projet ne sont pas conformes ou si le Comité ne dispose pas de toutes les informations pour prendre une décision;
- (3) le refus, si les modifications demandées ne répondent pas aux exigences ou si le projet tel que conçu ne peut être modifié pour respecter les principes éthiques. Tout refus du Comité sera motivé.

L'étudiant-e peut appeler de cette décision au Comité d'éthique de la recherche de l'UQAM.